

## L'ÉTAT ET L'INVENTION DES DÉLINQUANCES : EUROPE-AFRIQUE, RÉFLEXIONS COMPARATIVES

Christian Thibon

Verdier | « Afrique & histoire »

2009/1 vol. 7 | pages 119 à 129

ISSN 1764-1977

ISBN 9782864325826

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<http://www.cairn.info/revue-afrique-et-histoire-2009-1-page-119.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Christian Thibon, « L'état et l'invention des délinquances : Europe-Afrique, réflexions comparatives », *Afrique & histoire* 2009/1 (vol. 7), p. 119-129.  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Verdier.

© Verdier. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

## L'ÉTAT ET L'INVENTION DES DÉLINQUANCES : EUROPE-AFRIQUE, RÉFLEXIONS COMPARATIVES

CHRISTIAN THIBON

*Les questions relatives aux conflits de normes dans la définition de la délinquance ne sont pas uniquement liées aux rapports inégaux et aux confrontations culturelles impliqués par la domination coloniale. On les retrouve dans l'historiographie de l'Europe contemporaine : ainsi, les processus d'étatisation, en œuvre tant en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle qu'en Afrique au XX<sup>e</sup> siècle, s'accompagnent d'une invention de la délinquance – des usages et des pratiques deviennent de ce fait répréhensibles – et de réactions – des comportements sociaux pouvant aller jusqu'à la dissidence. Cette mise en parallèle, dévoilant une problématique mitoyenne, autorise une démarche comparative dont l'ambition est de réfléchir sur les dynamiques d'étatisation : l'histoire de l'Afrique, comme celle de l'Europe, a tout à gagner de cette confrontation, de ce va-et-vient, qui permet de définir points communs et singularités.*

**D**ans un article<sup>1</sup> déjà ancien mais qui n'a pas vieilli, Bogumil Jewsiewicki examine les blocages historiographiques des années 1970-1980, blocages qui résultaient autant de motifs politiques, tels que l'affirmation d'une lecture historique nationale, que de centrages conceptuels, notamment l'influence des interprétations marxistes. Après avoir dénoncé la démarche téléologique dans l'écriture de l'histoire, B. Jewsiewicki envisage, pour l'Afrique, une histoire sociale permettant de « connaître le passé dans ses temps et dans ses espaces propres et non uniquement dans la perspective réductionniste du présent ». Cet appel à une histoire sociale a été entendu : depuis lors, les recherches se sont multipliées dans les champs de l'histoire sociale, comme l'histoire rurale, l'histoire urbaine, la démographie historique, l'histoire du genre, etc. D'autres vont suivre : l'histoire des mémoires et des lieux de mémoire, l'histoire des sensibilités, celle du corps, etc. Ces recherches prolongent les travaux et publications de l'histoire occidentale et, ce faisant, elles en reproduisent quelque peu les problématiques et les hypothèses, bien qu'elles ne s'imposent pas de paradigmes conceptuels, à la différence des écoles historiques de l'Indépendance.

**Christian THIBON**, professeur d'histoire contemporaine (Université de Pau et des Pays de l'Adour), chercheur au Centre de Recherches et d'Études sur les Pays d'Afrique Orientale, après avoir mené des recherches sur les sociétés rurales pyrénéennes du XIX<sup>e</sup> siècle, s'intéresse à la question de la modernisation démographique des sociétés de la région des Grands Lacs africains.

1. B. JEWSIEWICKI (1979).

Les recherches en cours en histoire sociale du politique<sup>2</sup>, notamment celles portant sur les pratiques et les usages des normes juridiques, et plus généralement celles s'interrogeant sur la pénétration de l'État durant les périodes précoloniale, coloniale, postcoloniale et les réactions suscitées, s'inscrivent précisément dans cette ligne de recherches : elles s'inspirent des méthodes de l'histoire sociale, de l'école des *Annales*, de l'anthropologie historique et de la sociologie historique. À la différence des champs de recherche précédemment cités, ces travaux, presque concomitants ou faiblement décalés sur les deux terrains européen et africain, n'ont pas manifesté de dépendances entre les résultats observés en histoire occidentale et les hypothèses implicites en histoire africaine. Cette mitoyenneté des problématiques est donc une opportunité pour un examen comparatif des deux terrains : Europe et Afrique. Elle permet de confronter les approches historiographiques, d'opérer un va-et-vient entre les deux terrains, pour que « des situations historiques différentes s'éclairent les unes les autres » comme le conseille fort justement J.-F. Schaub<sup>3</sup>. Cette comparaison des hypothèses, des résultats, voire des méthodes offre alors des sources d'inspiration, des angles de vue et des interprétations, autant une boîte à outils qu'un gisement de curiosités ou de doutes.

#### QUEL COMPARATISME ?

Ce comparatisme historiographique peut porter sur les méthodes et sur des sujets particuliers. Notons que dans les deux cas, européen et africain, l'examen des marges et des pratiques périphériques, la reconstitution des comportements et des attitudes quotidiennes, qu'il s'agisse par exemple des usages de la frontière ou de la fabrique des identités, de pratiques résiduelles ou secondaires comme la sorcellerie, la consommation d'alcool, la chasse, voire de monographies territoriales, rurales ou urbaines, sont autant de pistes, autant de clés d'entrée qui reposent sur des démarches communes. Ces sujets, hier apparemment infaisables, ont pu être traités depuis peu grâce à l'exploitation de sources originales, à la sollicitation des témoignages oraux et à l'intérêt pour la documentation judiciaire et administrative, en prenant en compte les conflictualités quotidiennes, les faits divers conduisant jusqu'à la micro-histoire. La comparaison peut aussi porter sur des secteurs et des problématiques qui ne sont pas nécessairement voisins dans le temps ou l'espace, un peu à l'image de l'exercice, particulièrement novateur, mené par E. J. Hobsbawm sur « les primitifs de la révolte »<sup>4</sup>, lorsqu'il examine les différentes formes pré-modernes de la protestation paysanne. Les thématiques susceptibles d'être abordées sont nombreuses, elles porteraient sur les champs normatifs du bas, sur les pratiques et les usages qui relèvent de l'escapisme rural

2. G. NOIRIEL (1989).

3. F. SCHAUB (1995).

4. E. J. HOBSBAWM (1966).

ou de l'hybridation et de la dissimulation urbaine, du métissage des normes, des entre-deux qui ont échappé à une lecture politique centrale héroïsante (hagiographique?) ou à une interprétation sociale trop catégorielle.

Le principal intérêt de cet exercice comparatif consiste à s'interroger, au delà des thématiques particulières communes, sur les dimensions plus générales du processus d'étatisation et sur son versant normatif, l'acculturation juridique dans les situations de périphéries et de marginalité pour les sociétés d'hier et d'aujourd'hui, qu'elles soient européennes ou africaines, rurales ou urbaines. Cependant l'objectif n'est plus de dégager une vision développementaliste mariant évolution et diffusion d'un modèle, en partant d'une dynamique occidentale élevée au rang d'universelle sur la base de son antériorité, mais bien au contraire de souligner les singularités et les différences perceptibles dans les changements et dans les défis apparemment communs aux sociétés contemporaines, ceux de la modernisation et de l'intégration des sociétés et des économies dans de nouveaux territoires et de nouveaux environnements. Cette « comparaison incorporée », selon l'expression de P. Mac Michael<sup>5</sup>, subordonne l'analyse à l'examen d'un problème de fond comme par exemple le processus d'étatisation : elle consiste donc à comparer les gouvernementalités<sup>6</sup> en œuvre dans un tel processus de descente de l'État, un processus universel mais fortement différentiel. Cette similitude dans l'effort de normalisation juridique et dans les réactions qu'il a suscitées, par delà des espaces-temps différents, respectivement le XIX<sup>e</sup> siècle européen et le XX<sup>e</sup> siècle africain, nous amène à confronter les états de connaissances. Sans en tirer des conclusions, on se contentera de comparer les grandes lignes d'évolution, les configurations régionales et nationales, car tant l'histoire africaine que l'histoire européenne ne se résument pas en deux trajectoires continentales exclusives.

#### UNE QUESTION DÉJÀ ABORDÉE, LA CONTRIBUTION DES SCIENCES JURIDIQUES

**T**outefois, et en préalable, il convient de rappeler qu'une telle problématique, qui intéresse de nos jours les historiens, relève d'un débat de science politique qui, dès les années 1980, porta sur la nature de l'État en Afrique<sup>7</sup> et qui fut et reste une préoccupation classique des sciences juridiques. En effet, l'histoire du droit, discipline rejointe en Afrique par l'anthropologie et l'ethnographie de la loi<sup>8</sup> et les publications sur la jurisprudence des tribunaux indigènes, offrent une somme de connaissances et sont sources d'histoire sur les acteurs et les témoins

5. P. MAC MICHAEL (1992).

6. Selon la proposition de J.-F. BAYARD (1996).

7. Voir à ce sujet les travaux de J.-F. Médard sur l'état néo-patrimonial et les débats au sujet de la thèse de Goran Hyden.

8. Des travaux classiques de M. GLUCKMAN (1965) et de R. VERDIER aux sommes produites par les laboratoires, équipes et revues en anthropologie juridique – dont la revue *Droit et Culture*.

des changements dans les domaines de l'application et de l'intériorisation des nouveaux droits, mais offrent aussi des contributions à l'analyse scientifique de ces mêmes changements.

Les questions relevant de l'acculturation juridique ont été une préoccupation coloniale pour des raisons tant pratiques et fonctionnelles que politiques et économiques. La mise en place d'un droit surimposé aux coutumes, même en les prenant en considération, entraine, en effet, dans les missions d'une administration coloniale à laquelle incombait la tâche supérieure d'écrire le droit et de l'appliquer, mais aussi celle de s'approprier et de sélectionner les champs normatifs coutumiers existants. Cette action ne se limita pas aux seuls appareils d'État : il en fut de même dans les Églises chrétiennes qui, après avoir mis en accusation et avoir combattu les mœurs indigènes et les pratiques religieuses animistes, y découvrirent des valeurs morales. Un tel préalable de normalisation juridique était devenu nécessaire pour réaliser les objectifs de domination, de direction et de mise en valeur qui supposaient, au nom de l'ordre public ou de la paix coloniale, la maîtrise des populations, de leurs usages et de leurs « mœurs », mais aussi de leurs terres. Cette intervention de la loi était primordiale : la soumission des populations qui dépendait, faute de légitimité politique, du seul rapport de force, supposait la reconnaissance d'une autorité morale que seule la loi et la religion et leur théâtralité propre pouvaient accorder dans de telles circonstances. Au demeurant, cette préoccupation revint à l'ordre du jour dans les États indépendants, au moment de la décolonisation, lorsqu'il fallut réformer le Droit colonial, mais aussi étendre son application, légiférer et rédiger les nouveaux codes<sup>9</sup>. Aujourd'hui, la question reste encore d'actualité : l'hétérogénéité des sociétés africaines, plus précisément dans les villes, impose une étude des transferts et des mutations juridiques en action, alors que la gestion des conflits relance l'examen des voies « traditionnelles » de transaction et de résolution de contentieux.

Or un tel scénario de juridisation du quotidien, bien que singulier en Afrique où il a été marqué par les lignes raciales, autoritaires, voire totalisantes de la colonisation, est général, universel. Il en fut de même en Europe dès le XIX<sup>e</sup> siècle quand, dans les États modernes centralisés, l'application des nouveaux codes civil, rural, forestier et la jurisprudence qui en découle prirent en considération, compte tenu des traditions juridiques de chaque pays, les usages et les coutumes locales et durent connaître toute l'étendue de ces pratiques pour mieux les contrôler, le cas échéant les réprimer ou les « civiliser ». En effet, les questions relatives aux conflits de normes dans la définition de la délinquance ne sont pas uniquement liées aux rapports inégaux et aux confrontations culturelles impliqués par la domination coloniale. On les retrouve dans l'historiographie de l'Europe contemporaine.

9. L. NADER, F.-F. KOCH and B. COX (1966).

**DE L'INVENTION DE LA DÉLINQUANCE À LA DISSIDENCE,  
DE LA CRIMINALITÉ AU CONFLIT**

Ainsi dans le cas de la France, si les analyses de M. Foucault sur l'État et l'exercice du pouvoir sont en partie à l'origine des nouvelles approches en histoire sociale du politique, ce n'est que dans les années 1990 que se multiplient les projets et les thèses, que s'affinent les problématiques faisant depuis lors l'objet de publications, de confrontations européennes et de débats<sup>10</sup>.

Bien qu'anecdotiques car souvent monographiques, les premières manifestations d'une telle recherche sont intéressantes pour les travaux en cours. Elles ont porté d'abord sur les périphéries et les marges des États centraux, d'une façon classique en étudiant la criminalité, la délinquance à l'échelle territoriale grâce aux sources judiciaires ; elles se sont penchées ensuite au delà des faits individuels, sur la conflictualité collective entre les communautés territoriales, les villages, les pays et l'État. Ce déplacement de perspectives a dévoilé une nouvelle problématique qui, étudiant la criminalité, s'est interrogée sur l'invention de la délinquance, la pertinence d'une dissidence et les étatisations en œuvre.

Pour notre propos, nous retiendrons certains de ces premiers travaux, en particulier ceux qui ont porté sur la montagne pyrénéenne<sup>11</sup>. Dans la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle, la population de cet espace montagnard et frontalier, présentée, cataloguée, comme délinquante, insoumise et réfractaire à l'impôt, devint un enjeu public. L'État, plutôt absent ou conciliant dans le passé, envisagea alors de dominer et, bien plus, de diriger et d'administrer ces espaces montagnards enclavés, longtemps inaccessibles et perçus, à tort ou à raison, comme riches en biens et en hommes. Il incombait aux élites, à la « société publique », la mission de domestiquer, de civiliser ces sociétés quasi-exotiques et la tâche de mettre en valeur ces nouveaux territoires. Il en résulta une invention de la délinquance qui peut nous apparaître comme un « procès des montagnards », de leurs pratiques individuelles, de leurs coutumes et de leurs usages collectifs et de leur mode de pensée évalués à l'aune de nouveaux codes et règlements, jurisprudences et appareils judiciaires. Les sociétés pyrénéennes répondirent à cette intrusion normative de différentes manières selon des formes directes et indirectes, de fuite, d'esquive, de détournement que l'on caractérisa de « dissidentes ». Un tel processus d'acculturation normative descendant reste long, incomplet, bien que relayé par diverses administrations et des

10. La question ayant fait l'objet d'une question des concours français de l'agrégation et du CAPES d'histoire en 2006-2007, on peut accéder à une récente mise à jour bibliographique dans la revue *Histoire et sociétés rurales*, n° 23 et 24, sous le titre « Les campagnes européennes de 1830 à 1929, orientations thématiques et bibliographiques », et à différentes mises au point dans la revue *Historiens et géographes*.

11. C'est dans les années 1980 que les travaux sont défendus et diffusés, les premiers d'entre eux sont : C. THIBON (1988), J.-F. SOULET (1988), S. BRUNET (1990), M. BRUNET, S. BRUNET et C. PAILHES (dir.) (1993) et P. SALHINS (1994).

régimes politiques successifs et porté par les échanges et la diffusion des modèles, des modes de vie et des comportements urbains. Tout dépend dans un premier temps des capacités de déconcentration de l'État, de ses moyens mobilisables au niveau local et du soutien comme de la présence des élites locales à ses côtés. De tels objectifs furent atteints sous la monarchie de Juillet et le Second Empire, sans que l'accoutumance des populations et l'acceptation des nouvelles règles signifient pour autant l'identification et l'assimilation des normes nouvelles et exogènes. En fin de compte, c'est sur le terrain politique et culturel, sur celui des pratiques et des idéologies, que le processus enclenché se réalisa. L'adhésion à une nouvelle communauté politique, la République, et à une nouvelle identité et communauté territoriale, la Nation, suppose, en effet, un apprentissage, une expérience et, en deçà, l'assimilation d'un jeu symbolique de la modernisation de la tradition ou de la « traditionalisation » de la modernité, de la grande et de la petite Patrie, des relations d'échanges et des intérêts réciproques.

L'intérêt heuristique du cas pyrénéen vient, d'une part, de l'accélération historique révélatrice des changements observés qui, en deux trois générations, virent le « primitif de la révolte » devenir le « fantassin de la République »<sup>12</sup> et, d'autre part, de la configuration périphérique<sup>13</sup> : ces deux contextes rapprocheraient le cas pyrénéen de la situation africaine, voire coloniale. Notons aussi une seconde similitude de situation. L'historiographie de cette question, autant en Europe qu'en Afrique, s'inspire des avancées méthodologiques de l'histoire rurale tout en répondant aux interrogations sur la modernisation politique, sur la démocratisation et la construction des identités nationales, sur le triptyque violence politique, transition et gouvernance... Ces hypothèses émergent de l'étude du cas pyrénéen ont été confirmées ailleurs en France et en Europe, dévoilant la complexité des processus d'étatisation.

#### LES PROCESSUS ET DYNAMIQUES D'ÉTATISATION EN EUROPE

**A**insi dans le monde européen et plus particulièrement en France, et bien qu'il faille se méfier des particularités de ce cas, les recherches ont permis d'affiner les analyses et de distinguer deux temps dans le processus d'étatisation des sociétés avec des variations importantes entre les pays du Nord atlantique et les pays du Sud méditerranéen.

Certes, si un tel processus fut long – la sociogenèse de l'État et la formation des États modernes s'inscrivent sur une longue durée – le XIX<sup>e</sup> siècle fut la période décisive dans la déconcentration de l'État et la diversification de ses équipements,

12. Pour reprendre les expressions d'E. J. HOBBSAWM et M. AGULHON.

13. Cette situation périphérique par rapport au centre politique est accentuée par son caractère méridional qui aux yeux des élites européennes détermine des propensions aux passions, aux crimes...

de ses services juridiques, administratifs et policiers qui s'assurèrent l'engagement des élites et l'accoutumance, sinon la domestication, des populations à l'État. Ce long XIX<sup>e</sup> siècle, qui déborde sur le XX<sup>e</sup> siècle, fut le moment essentiel de l'acculturation juridique, quand les codes et règlements d'un ordre public extérieur s'imposèrent au niveau local en récusant des pratiques et des coutumes locales. *De facto*, cette normalisation juridique, dont on a reconstitué les voies et les formes, a criminalisé des usages collectifs, familiaux, voire individuels, entrés en contradiction avec les nouvelles règles : d'abord répressive, la normalisation s'est prolongée dans une action scolaire et un patronage éducatif. L'action fut volontariste car à terme c'étaient l'exercice du monopole de la violence par l'État et la domination des élites qui étaient en jeu, mais aussi la crédibilité et la souveraineté des régimes politiques de la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle. En effet, ces derniers, monarchistes et censitaires, et qui ne pouvaient compter sur aucune légitimité populaire démocratique, recherchaient une certaine acceptation et une intériorisation de la loi dans la mesure où la sujétion volontaire ne peut reposer uniquement sur la crainte de la force. Enfin, n'oublions pas que les ressources symboliques et éthiques des Églises et des religions, de leurs actions éducatives, jouèrent également dans un tel sens : l'ordre public fut aussi un ordre moral. Par ailleurs, cette configuration autoritaire possède un second versant, bien analysé dans le cas français : l'étatisation se nourrit et s'inspire d'une démarche civilisatrice chez les élites nationales, publiques, qui infantilisent, parfois « ensauvagent », généralement dévalorisent les populations, les sociétés locales et leurs cultures, distinguées de la « haute culture », voire de la langue des élites. De ce point de vue, un tel processus d'étatisation par une voie autoritaire, qui se ressourçait aussi dans un processus de civilisation de longue durée, dans le sens donné par Norbert Elias, peut s'apparenter à un mode colonial, du moins il a pu être analysé par certains comme tel.

Dans de telles circonstances, certaines populations, les plus périphériques par rapport au pouvoir central et les moins accoutumées à celui-ci, ont réagi de façons diverses : l'escapisme, la dissidence, la résistance et la rébellion s'ajoutèrent parfois à la dissimulation, aux détournements et aux accommodations, des transactions qui dévoilent des attitudes défensives, parfois ritualisées, et des stratégies politico-juridiques individuelles ou même familiales, territoriales ou communautaires.

Cette première conclusion appelle des réserves. *Primo*, la dynamique occidentale ainsi résumée ne se retrouve pas telle quelle dans tous les pays européens ; *secundo*, l'État, avec des régimes politiques différents, met en place, dans un second temps et dans certains pays, de nouveaux modes de relations entre gouvernants et gouvernés. Ce sont donc ces versants des dynamiques occidentales, ces gouvernementalités, qui méritent toute notre attention parce qu'elles se rapprochent ou s'éloignent plus ou moins des situations historiques africaines coloniales et post-coloniales.

D'une part, en Europe même, le processus d'étatisation et d'acculturation est parfois resté incomplet, inachevé. Dans plusieurs situations nationales et

régionales, l'État qu'on pourrait qualifier de « mou » pour des raisons structurelles (défaillances techniques et financières entre autres) est resté déficient au niveau local et, faute d'être autoritaire ou hégémonique, se limite à une présence répressive, parasite opportuniste ne justifiant que la ponction fiscale ou la réquisition des biens en temps de guerre et contre lequel la paysannerie périphérique non capturée alimente une dissidence sociale et culturelle<sup>14</sup>. Rien d'étonnant que, dans ces conditions, la trajectoire historique active les marges de manœuvre des élites locales et les champs d'action des sociétés suivant parfois la forme d'organisations parallèles clandestines. L'histoire des pays d'Europe du sud, en particulier l'histoire de l'Espagne, comme de certaines périphéries dans les pays européens, est une bonne illustration de cette configuration incomplète ou de cette dynamique « orpheline »<sup>15</sup>.

D'autre part, le préalable de l'affirmation de l'État atteint, le processus autoritaire d'étatisation et d'acculturation juridique se complète d'une socialisation politique nationale qui légitime l'État sous couvert de l'adhésion des populations, mais aussi – fait moins souvent souligné – d'une redistribution et d'un investissement de l'État au niveau local. Ce double mouvement, cette régulation, particulièrement étudiée par les dernières thèses qui complètent ou renversent la vision descendante d'un État déconcentré, changent la perception qu'ont les gouvernés de l'État, de ses pouvoirs et de ses services. D'un point de vue concret, plus « terre à terre », relevant du quotidien cher aux historiens, le gendarme, le juge de paix, le maître d'école, mais aussi les maires ou les représentants des sociétés locales participent à des dynamiques de services mutuels, patronnent des échanges réciproques qui transcendent les écarts entre centre et périphéries, gouvernants et gouvernés, sociétés publiques et sociétés civiles; cette relation ne supprime pas pour autant les ressentiments, voire les pratiques dissidentes, de sous-cultures politiques qui résonnent des traditions juridiques de chaque pays<sup>16</sup>. Cette séduction est réciproque; l'État captant pour son compte et reproduisant dans ses discours et ses idéologies certaines références culturelles locales, en particulier rurales facilite ainsi l'intériorisation des valeurs d'ordre public et l'appropriation des services publics (de la justice de paix, du cadastre, de la police municipale) par des populations dont les opinions, les attitudes et les comportements ne sont pas uniquement réactifs ou soumis, mais aussi guidés par des logiques rationnelles reposant sur des échanges d'intérêts et de revenus<sup>17</sup>.

14. Le terme reste débattu, il fait l'objet de recherches compte tenu de ses diverses utilisations mais il reste pertinent quand il s'agit de caractériser des comportements paysans réagissant à des empiètements de l'État; pour une illustration, voir J.-F. SOULET (1988).

15. Nous reprenons cette expression de B. BADIE et G. HERMET (1990) qui ne porte que sur les dynamiques non occidentales.

16. La centralisation a, selon les pays, effacé, négocié, reconnu les « libertés locales », les coutumes territoriales, toléré des usages et des privilèges locaux, y compris dans la configuration la plus centralisatrice comme en France.

17. Voir aussi à ce sujet G. NOIRIEL (2001).

### PROCESSUS D'ÉTATISATION, APPROCHE COMPARATIVE

Ainsi lorsqu'on rapproche le processus d'étatisation et ses dynamiques européennes, dans leur diversité, des situations africaines de la période coloniale ou observées depuis les Indépendances, la comparaison devient intéressante à un double titre : elle met en évidence des problématiques observées sur le terrain européen mais, par ailleurs, elle en relativise certaines interprétations. Ainsi l'échange historiographique agit dans les deux sens, affinant les hypothèses voire révisant les interprétations. Dans le présent exercice, il ne s'agit que de pointer quelques pistes, les plus motivantes, dans une posture comparative sur les terrains africains et européens.

Concernant l'étatisation des sociétés, le mérite des recherches Nord-Sud est de mettre en relief la nature incomplète d'un processus et l'existence de « dynamiques orphelines », ce qui incite à se méfier, à la fois, d'une lecture téléologique ne retenant que la « conclusion » des évolutions historiques, et d'une méthode régressive qui, partant du présent, escamoterait la diversité et la fluidité du passé. Pour cette raison, l'histoire de l'Afrique, comme celle de l'Europe, a tout à gagner de l'examen des périphéries, des marges, des pratiques résiduelles : de tels « à côtés » de l'histoire que, depuis l'histoire des *Annales*, on sait prendre en compte, deviennent alors des terrains de recherches privilégiés et de bons indicateurs du processus d'étatisation en œuvre. Cette histoire du bas ouvre des champs de recherches. C'est le cas des diverses dimensions de la dissidence, des comportements qui vont de la dissidence normative à la dissidence culturelle et politique (territoriale voire idéologique), plutôt associés au monde rural, mais aussi de toutes les situations qui, de la négociation ou de la transaction jusqu'au métissage, caractérisent l'histoire urbaine et les relations entre centre et périphéries. Ces pratiques réactives dévoilent une dynamique, sinon une volonté totalisante de l'État, colonial ou pas, allant jusqu'au modèle totalitaire dans certains cas.

L'intérêt de la comparaison ne se limite pas à une confrontation « descendante » Nord-Sud, il réside aussi dans une possibilité de relecture des processus d'étatisation occidentaux. Ainsi, le concept d'État néo-patrimonial attaché à l'histoire africaine mériterait d'être repris pour analyser certaines situations historiques européennes dans lesquelles la faiblesse d'un pouvoir central laisse une marge de manœuvres et d'accumulations à ses relais locaux, aux élites, pensons aux « grands notables » français, aux caciques espagnols, etc. qui médiatisent l'étatisation et pour qui le sens de l'État se confond avec leur fortune.

Enfin, cette double mise en perspective d'une histoire sociale du politique en Europe et en Afrique aboutit, comme toujours dans la démarche comparative, à distinguer ce qui différencie, les singularités ou les exceptions que l'on serait

tenté de qualifier de moyenne durée, ou de longue durée, au travers de leur résonance culturelle et de la puissance de l'événement. C'est particulièrement le cas des modes de la domination coloniale européenne contemporaine en Afrique : ceux-ci dévoilent des formes structurelles de désagrégation des sociétés traditionnelles, plus aiguës et dramatiques dans l'histoire des sociétés africaines que dans l'histoire des sociétés européennes et aussi, des faiblesses dans les opportunités de recomposition, de négociation, de digestion des changements que subissent les sociétés colonisées<sup>18</sup>. Ceci nous rappelle, bien à propos, que l'histoire sociale du politique a tout à gagner d'une prise en compte d'une histoire sociale plus classique et plus structurelle en amont des comportements étudiés : la reconstitution des modes de survivance, de reproduction, des régimes démographiques, des marges d'accès et de croissance des revenus et des capacités de redistribution des États laissent ou non des marges de manœuvre et de régulation aux divers acteurs en présence.

## ABSTRACT

Defining delinquency in a pluralistic normative context does not occur only under the unequal auspices of colonial domination. Normative pluralism is also observed in the historiography of contemporary Europe. The expansion of State domination in XIX<sup>th</sup> century Europe, as well as in XX<sup>th</sup> century Africa, proceeds hand in hand with an invention of delinquency, a stigmatisation of habits and customs that have become reprehensible, and social reactions that can go as far as scission or rebellion. These similarities invite us to a comparative reflection about the dynamics of State expansion.

## RÉFÉRENCES

- BADIE Bertrand et HERMET Guy, *Politique comparée*, Paris, PUF, 1990, p. 231-267.
- BAYART Jean-François, « La comparaison des gouvernementalité », *L'historicité de l'État importé*, Cahier du CERI, n° 15, 1996, p. 25-31.
- BRUNET Michel, BRUNET Serge et PAILHES Claudine (dir.), *Pays pyrénéens et pouvoirs centraux, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle : actes du colloque international organisé à Foix les 1-2-3 octobre 1993*, Toulouse, Association des amis des Archives de l'Ariège/Conseil général de l'Ariège, 1995.
- BRUNET Serge, *Le Roussillon, une société contre l'État, 1780-1820*, Perpignan, Trabucaire, 1990.
- GLUCKMAN Max, *Politics, Law and Ritual in Tribal Society*, Oxford, Blackwell, 1965.
- JEWSEWICKI Bogumil, « L'histoire en Afrique ou le commerce des idées usagées », *Revue canadienne des études africaines, CJAS*, vol. 13, n° 12, 1979, p. 71-87.
- HOBBSBAWM Eric John, *Les primitifs de la révolte dans l'Europe moderne*, Paris, Fayard, 1966.
- McMICHAEL Philip, « Repenser l'analyse comparative dans un contexte post-développementaliste », *Revue internationale des sciences sociales* (UNESCO), n° 133, 1992, p. 389-397.

18. Cette situation permet de relativiser ou de réfuter la perception et la théorie d'une colonisation intérieure dans le cas des régions européennes.

- NADER Laura, KOCH Klaus-Friedrich and COX Bruce, "The Ethnography of Law: a Bibliography Survey," *Current Anthropology*, vol. 7, n° 3, 1966, p. 267-294.
- NOIRIEL Gérard, « Une histoire sociale du politique est-elle possible ? », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, vol. 24, 1989, p. 81-96.
- NOIRIEL Gérard, *État, nation et immigration*, Paris, Belin, 2001.
- SALHINS Peter, *Forest Rites : the War of the Demoiselles in Nineteen-century France*, Cambridge, Harvard University Press, 1994.
- SCHAUB Jean-Frédéric, « L'histoire politique sans l'État : mutations et reformulations », C. BARROS (ed.), *Historia a debate*, t. 2, Santiago de Compostelle, 1995, pp. 217-235.
- SOULET Jean-François, *Les Pyrénées au XIX<sup>e</sup> siècle, une société en dissidence*, Toulouse, Eché, 1988.
- THIBON Christian, *Pays de Sault au XIX<sup>e</sup> siècle, les villages et l'État*, Toulouse, CNRS, 1988.